



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>17</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>17</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le 19 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme Nadine DURRUTY a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-11-03-2024

Objet : intégration du bassin du Louts au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2022-2027 portant sur la couverture intégrale du bassin Adour-Garonne par des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour modifié par l'arrêté interpréfectoral en date du 4 octobre 2022,

VU la décision de la commission locale de l'eau du bassin amont de l'Adour en date du 27 septembre 2023 d'intégrer du bassin du Louts au SAGE Adour amont,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 28 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de HINX,

La disposition A1 du SDAGE 2022-2027 prévoit que l'ensemble du bassin Adour-Garonne soit couvert par des SAGE à l'horizon 2027. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a sollicité le positionnement de la commission locale de l'eau sur l'opportunité d'intégrer le bassin du Louts au SAGE Adour amont à l'occasion de la révision du document et compte tenu de la cohérence hydrographique entre le Louts et le bassin amont de l'Adour, le Louts et l'Adour confluent sur le bassin du SAGE Adour amont. Le 27 septembre 2023, la commission locale de l'eau s'est positionnée unanimement en faveur de l'intégration du Louts au périmètre du SAGE Adour amont, considérant notamment la taille du territoire à intégrer et l'absence d'enjeux spécifiques sur le bassin du Louts qui ne seraient pas présents sur le reste du bassin de l'Adour.



L'intégration du bassin du Louts au SAGE Adour amont ferait passer le périmètre de 549 communes à 575 communes, soit l'intégration de 6 communes de communes des Landes. En outre, 20 communes de ces départements actuellement SAGE Adour amont seraient complètement couvertes par le SAGE Adour amont du fait de l'extension du périmètre. L'intégration du Louts sera sans effet sur le périmètre du SAGE dans le Gers et les Hautes-Pyrénées. Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 28 novembre 2023, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin,

ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 17 VOIX POUR, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous
Pour extrait conforme.
Hinx le 20 mars 2024**

**Mme Le Maire,
Hélène TOMAS**





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GASCogne
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 040-214001265-20240319-2024_0210032024-DE



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>17</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>17</u>

L'an deux mil-vingt- quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY Nadine a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-10-03-2024

Objet : Validation du projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 040-214001265-20240319-2024_0210032024-DE



VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 25 octobre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de HINX,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 25 octobre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 17 VOIX POUR, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 20 mars 2024

Mme Le Maire

H. TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUN
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 040-214001265-20240319-2024_0209032024-DE



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>17</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>17</u>

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY Nadine a été nommée secrétaire de séance.

N°2024-02- 09-03-2024

Objet : Achat de kilomètres de la course La Passem 2024

Mme Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association LIGAMS qui l'informe du passage de la course « La Passem » sur la commune de Hinx le 04 mai 2024.

Cette course relais qui se tient tous les deux ans, à travers le territoire de Gascogne a pour objectif de faire vivre la « lenga nosta » (notre langue : Occitan, Béarnais, Gascon). Elle est à la fois un symbole de la nécessité de transmission de la langue, un outil pour financer les initiatives en faveur de la langue, un lieu d'échange et de rencontre.

L'édition 2024 aura lieu du 30 avril au 05 mai 2024.

Dans chaque ville ou village traversé, chacun peut se mobiliser, élus locaux, associations sportives ou culturelles, en organisant une fête ou un rendez-vous culturel, en courant ou en achetant un kilomètre.

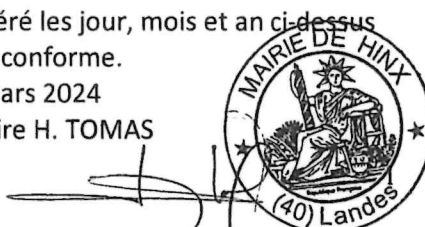
Mme le Maire propose de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de kilomètres.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer une subvention de 200 € à l'association LIGAMS, correspondant à l'achat de 2 kilomètres de la course « La Passem ».
- Cette subvention sera payée au compte 65748 sur la réserve prévue sur ce compte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.
Hinx le 20 mars 2024
Mme Le Maire H. TOMAS





**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 040-214001265-20240319-2024_02080324_1-DE



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **17**

Qui ont pris part à la délibération **17**

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

N°2024-02- 08-03-2024

Objet : Bilan de la concertation et d'arrêt des ZAEnR

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 04 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 2 janvier 2024 au 02 février 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

- une information à chaque administré sur un flash info.

Madame le Maire présente le bilan de cette concertation :

- 7 personnes ayant consigné des observations sur le registre disponible en mairie

Et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX**



- ZAEnR Photovoltaïques

- Centrale PV au sol

Les parcelles cadastrées :

- Section C n° 526 d'une contenance totale de 5525 m²
- Section C n° 527 d'une contenance totale de 5525 m²
- Section B n° 352 d'une contenance totale de 10700 m²
- Section E n° 1045 d'une contenance totale de 5312 m²
- Section E n° 1051 d'une contenance de 924 m²
- Section E n° 1054 d'une contenance totale de 9116 m²

constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- PV Toitures

Le secteur « centre-bourg », d'une surface totale de 80 ha,

Le secteur « périphérique », d'une surface totale de 70 ha,

Peuvent-être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- PV Ombrières

Les parcelles cadastrées :

- Section F n° 760 d'une contenance totale de 1245m²
- Section D n° 501 d'une contenance totale de 31630 m²
- Section E n° 939 d'une contenance totale de 3652 m²
- Section E n° 763 d'une contenance totale de 420 m²
- Section E n° 765 d'une contenance totale de 145 m²
- Section E n° 767 d'une contenance totale de 2500 m²
- Section D n° 301 d'une contenance totale de 1140 m²
- Le secteur autour des arènes d'une contenance totale de 3000 m²
- Le secteur autour de l'école d'une contenance totale de 1800 m²

dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.

- ZAEnR Géothermie

La parcelle cadastrée section F n° 173 d'une contenance totale de 428 m², dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets de géothermie.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX**



Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après :
- **ZAE nR photovoltaïques**
- **Centrale PV au sol**

Les parcelles cadastrées :

- Section C n° 526 d'une contenance totale de 5525 m²
- Section C n° 527 d'une contenance totale de 5525 m²
- Section B n° 352 d'une contenance totale de 10700 m²
- Section E n° 1045 d'une contenance totale de 5312 m²
- Section E n° 1051 d'une contenance de 924 m²
- Section E n° 1054 d'une contenance totale de 9116 m²

constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol.

- PV Toitures

Le secteur « centre-bourg », d'une surface totale de 80 ha,

Le secteur « périphérique », d'une surface totale de 70 ha,

Peuvent-être retenus comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- PV Ombrières

Les parcelles cadastrées :

- Section F n° 760 d'une contenance totale de 1245m²
- Section D n° 501 d'une contenance totale de 31630 m²
- Section E n° 939 d'une contenance totale de 3652 m²
- Section E n° 763 d'une contenance totale de 420 m²
- Section E n° 765 d'une contenance totale de 145 m²
- Section E n° 767 d'une contenance totale de 2500 m²
- Section D n° 301 d'une contenance totale de 1140 m²
- Le secteur autour des arènes d'une contenance totale de 3000 m²
- Le secteur autour de l'école d'une contenance totale de 1800 m²

dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenus comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNI
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 040-214001265-20240319-2024_02080324_1-DE



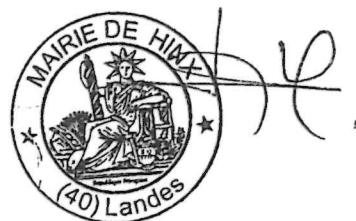
- **ZAEnR Géothermie**

La parcelle cadastrée section F n° 173 d'une contenance totale de 428 m², dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des projets de géothermie.

- **CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération :**
- au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Landes,
 - à la Communauté de Communes Terres de Chalosse,
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Adour Chalosse Tursan

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.
Hinx le 20 mars 2024
Mme Le Maire
H. TOMAS





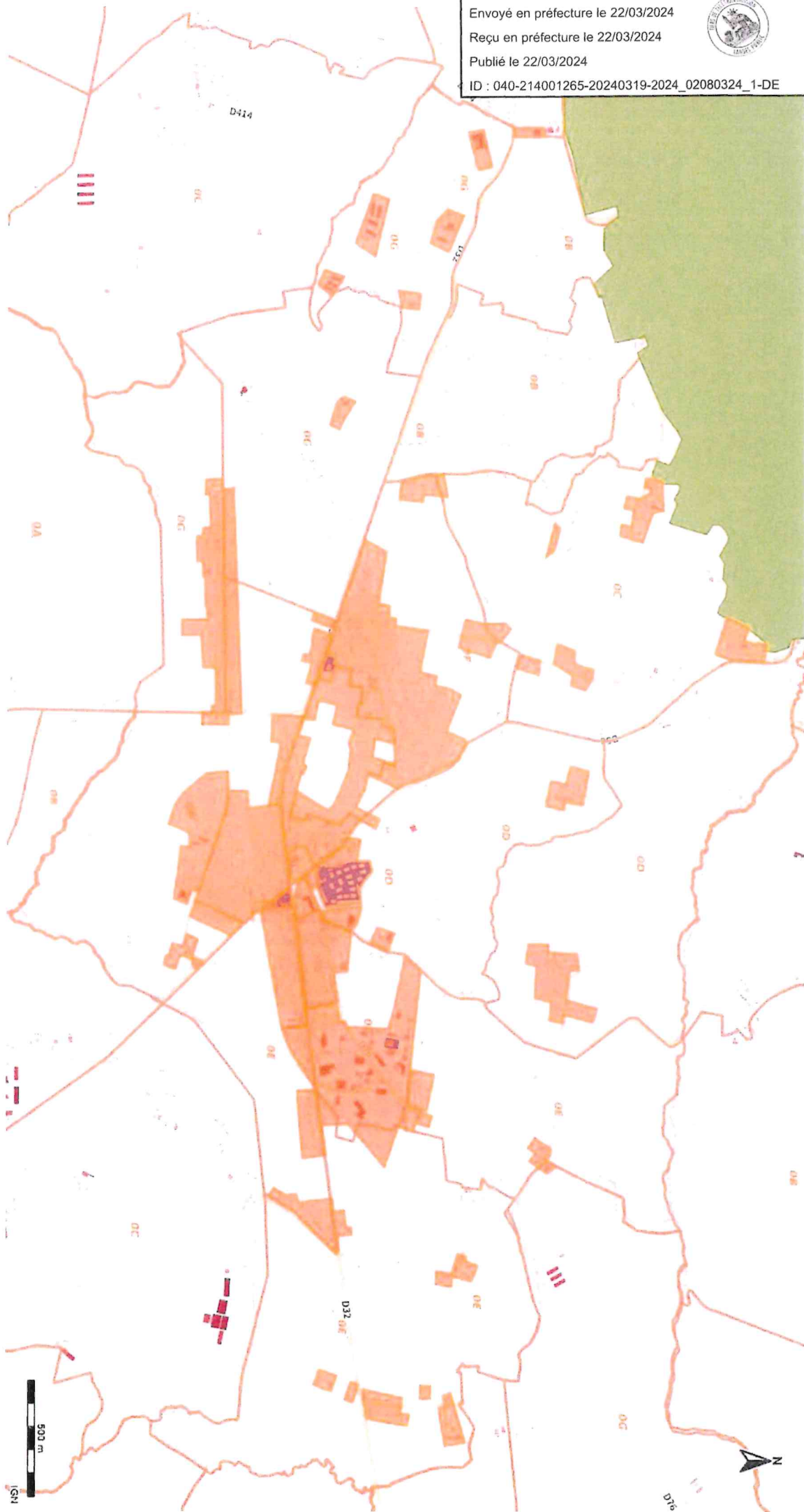


Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

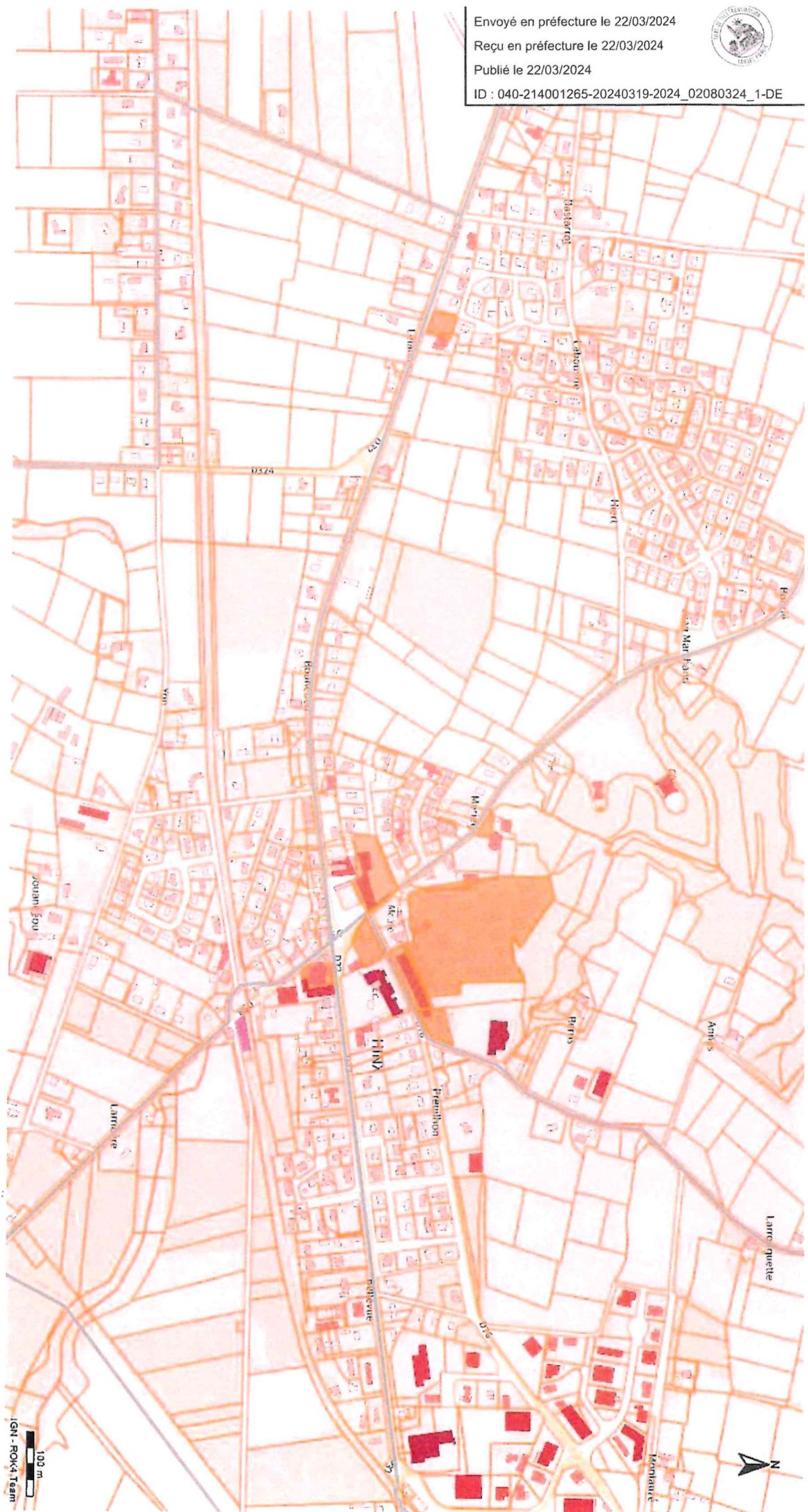
ID : 040-214001265-20240319-2024_02080324_1-DE



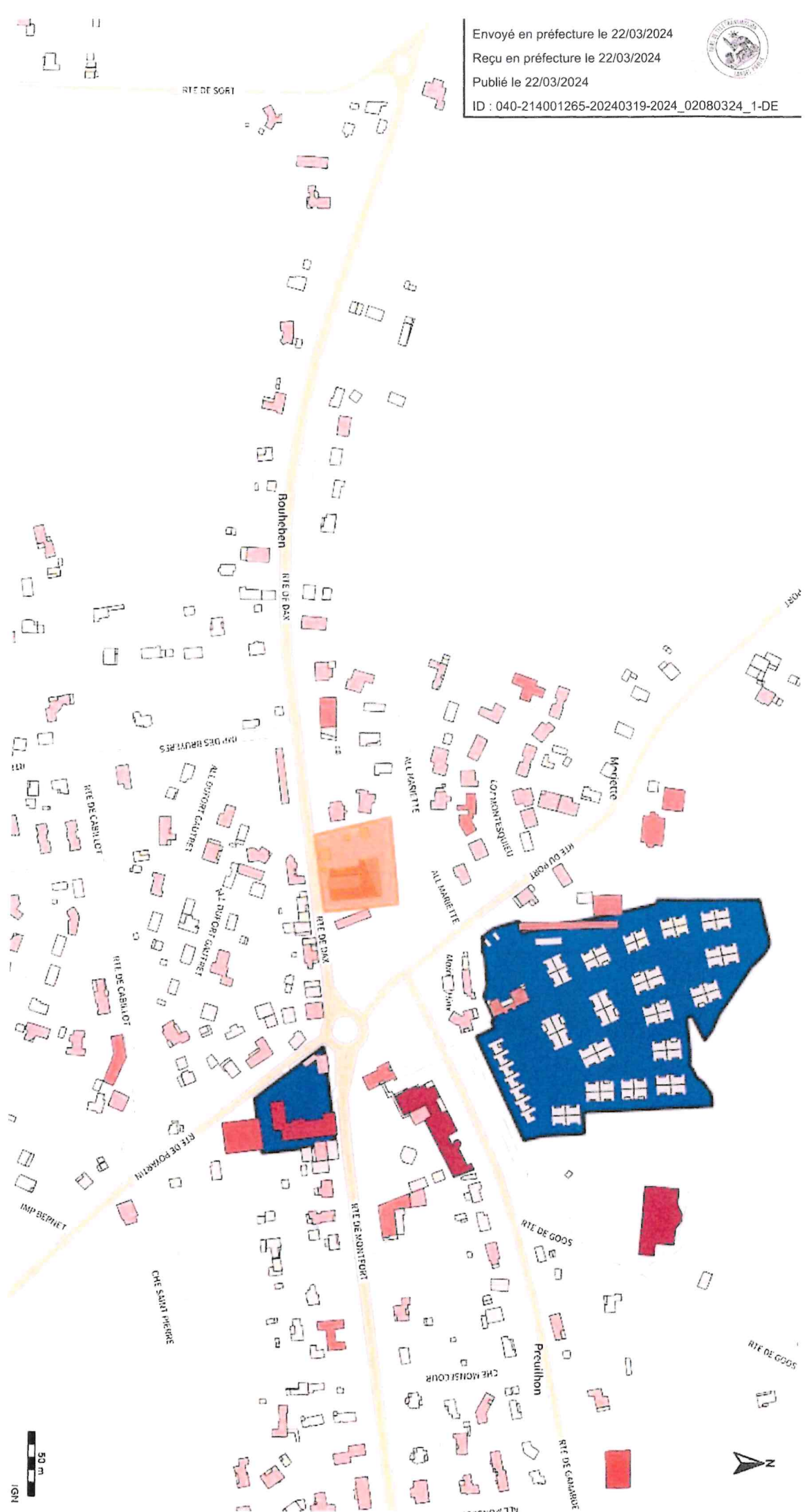
A200x :

Pu latines





ZÄHN Gerthmanie -





Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Hinx
Utilisateur : DAGES Isabelle

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 2024_02_080324
Objet :
Type de transaction : Annulation
Date de la décision :
Nature de l'acte : n/a
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.1.10
Identifiant unique : 040-214001265-20240319-2024_02_080324-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	363 o

Nom métier :
040-214001265-20240319-2024_02_080324-DE-6-1_0.xml

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2024 à 16h05min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2024 à 16h05min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2024 à 16h05min47s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 mars 2024 à 16h05min53s	Annulation reçue par le MI le 2024-03-22

Séance du mardi 19 mars 2024Date de la convocation : 12 mars 2024Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal 19En Exercice 17Qui ont pris part à la délibération 17

L'an deux mil-vingt-quatre, le 19 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme Nadine DURRUTY a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-07-03-2024

Objet : Nomination d'un correspondant défense

Suite à la démission du conseiller municipal élu correspondant défense lors des dernières élections municipales, il convient de désigner un autre correspondant en charge des questions de défense. Il sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires sur le plan départemental.

Après avoir voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne **Monsieur SAUVAGE Frédéric** « correspondant défense » de la commune de HINX.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme.

Hinx le 20 mars 2024

Mme Le Maire,

Hélène TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22/03/2024

ID : 040-214001265-20240319-2024_0206032024-DE



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation 12 mars 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **17**

Qui ont pris part à la délibération **17**

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY Nadine a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-06-03-2024

Objet : Vote du Débat d'orientation budgétaire 2024 sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L2312-1 du CGCT,

Vu l'article 21 de son règlement intérieur,

Vu la loi NOTRE n ° 2015-99 du 07/08/2015,

Vu l'avis de la commission des finances du lundi 04 mars 2024,

Entendu le rapport financier de Mme DAGES Isabelle, Responsable administrative et comptable de la Commune,

- **PREND ACTE** de l'organisation « d'un débat d'orientation budgétaire 2024 » pour le budget Général de la commune et pour le budget annexe « Energie photovoltaïque ».

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 20 mars 2024

Mme Le Maire,
Hélène TOMAS





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX**



Séance du lundi 29 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **19**

Qui ont pris part à la délibération **16**

L'an deux mil-vingt-quatre, le 29 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H. ; Mmes TASTET C. ; DURRUTY-LARREY N. ; Mrs RAGUE CH. ; TOLLIS J-P. ; GRACIETTE J-P. ; PERNAUD D. ; BELLOCQ F. ; BETS J-F. ; Mmes MOULIN L. ; DUVIGNACQ K. ; GRASTEAU L. ; MARTIN F. ; TORTOSA C. ; DEHAUDT S.

Absent : Mme LESPARRE C.

Excusés : Mrs BETBOY P ; MARTINERIE D. ; SAUVAGE F.

Mr MARTINERIE a donné pouvoir à Mme TORTOSA C.

Mme TASTET Corinne a été élue secrétaire de séance.

N°2024-01 13-01-2024

Objet : Aménagement du giratoire D32 au PR 33+576 : signature de la convention

Madame Le Maire informe l'assemblée que la commission Urbanisme/Voirie a terminé son projet d'aménagement du giratoire sur la route départementale 32, face à la mairie.

Cet aménagement consiste à l'implantation d'une barge en bois avec 5 tonneaux et un bonhomme en bois, d'une longueur de 6.00 m, d'une largeur de 2.25m et d'une hauteur de 1.70m.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'aménager le giratoire sur la route départementale D32 au PR 33+576, avec une implantation d'une barge en bois avec 5 tonneaux et un bonhomme en bois.
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention relative aux modalités d'entretien du domaine public routier départemental et qui autorise la Commune à effectuer des prestations d'entretien sur la section de voie départementale susmentionnée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Hinx le 30 janvier 2024

Le Maire





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02020324_1-BF



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **17**

Qui ont pris part à la délibération **17**

L'an deux mil-vingt- quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LESPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LESPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY-LARREY Nadine a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-05-03-2024

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 budget régie des « fêtes et animations »

Madame le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A.Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 9 856.13
B.Résultat antérieur	+ 9 856.13
Report en fonctionnement R 002	+ 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 17 voix POUR :

- **Approuve ce résultat et Acte la dissolution de la « régie des fêtes et animations »**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 20 mars 2024

Mme Le Maire

H. TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02010324_1-BF



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation 12 mars 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **17**

Qui ont pris part à la délibération **17**

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY-LARREY a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-04-03-2024

Objet : **Affectation du résultat de fonctionnement 2023**

Madame le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
<u>A.Résultat de l'exercice</u>	précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+217 152.14
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif	précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 456 690.54
C. Résultat à affecter		
=A. +B. Hors reste à réaliser)		+673 842.68
Si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)		



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02010324_1-BF



<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	(précédé du signe + ou -) - 363 684.73
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement	(précédé du signe + ou -) + 34 756.00
Besoin de financement F.=D. +E.	328 928.73
AFFECTATION = C. = G. + H.	673 842.68
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G.= au minimum couverture du besoin de financement F	328 928.73
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	344 913.95
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix POUR accepte l'affectation du résultat 2023 de cette façon :

- Report en fonctionnement R002 344 913.95 €
- Affectation en réserves R1068 en investissement : 328 928.73 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 19 mars 2024
Mme Le Maire



COMPTE ADMINISTRATIF **COMMUNE DE HINX**

Exercice 2023

Section de fonctionnement

Recettes année	1 862 105,51
Dépenses année	1 644 953,37
Résultat année	217 152,14

Résultat antérieurs R002 456 690,54

Excédent cumulé	673 842,68
Déficit cumulé	0,00

section d'investissement

Recettes année 879 128,58
Dépenses année 930 718,85

Résultat année -51 590,27

Résultat reporté R001 -312 094,46

Résultat cumulé	déficit	363 684,73
	excédent	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement	0,00
Résultat déficitaire d'investissement	363 684,73
prise en compte des restes à réaliser :	
*dépenses	46 914,00
*recettes	81 670,00

excédent de financement réel	0,00
besoin de financement réel	328 928,73

Affectation du résultat 2023	328 928,73	en investissement(1068)
Au budget Primitif 2024	344 913,95	R002

Définition des restes à réaliser : les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et des recettes juridiquement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Ils sont inscrits au compte administratif et justifiés. Le représentant de l'Etat, dans l'exercice de son contrôle de sincérité du compte administratif est habilité à demander la production de ces justificatifs.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02030324_1-BF



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>17</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt- quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRATEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY-LARREY Nadine a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-03-03-2024

Objet Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPIC « Energie photovoltaïque Hinx »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 04 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Energie Photovoltaïque-Hinx »

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Energie Photovoltaïque-Hinx » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Conformément à l'article L2121-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNIC
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02030324_1-BF



En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mr TOLLIS Jean-Pierre, doyen de l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 voix POUR :

- **APPROUVE** le Compte Financier 2023 du budget annexe « Energie Photovoltaïque-Hinx »
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 20 mars 2024

Mme Le Maire

H. TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES LANDES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02020324_1-BF



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

<u>Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal</u>	<u>19</u>
<u>En Exercice</u>	<u>17</u>
<u>Qui ont pris part à la délibération</u>	<u>16</u>

L'an deux mil-vingt- quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY-LARREY Nadine a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-02-03-2024

Objet Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Régie des Fêtes et Animations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 04 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Régie des Fêtes et Animations ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Régie des Fêtes et Animations ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Conformément à l'article L2121-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT D
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNIC
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02020324_1-BF



En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mr TOLLIS Jean-Pierre, doyen de l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 voix POUR :

- **APPROUVE** le Compte Financier 2023 de la Régie des fêtes et Animations,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.

Hinx le 20 mars 2024

Mme Le Maire

H. TOMAS





REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02010324_1-BF



Séance du mardi 19 mars 2024

Date de la convocation : 12 mars 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal **19**

En Exercice **17**

Qui ont pris part à la délibération **16**

L'an deux mil-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de HINX dûment convoqué, s'est réuni, au pôle culturel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène TOMAS, Maire.

Présents : Mme TOMAS H., Mr BETBOY P., Mmes TASTET C., DURRUTY N., Mr TOLLIS J.P., Mme MARTIN F., Mrs GRACIETTE J-P., PERNAUT D., Mrs BELLOCQ F., SAUVAGE F., BETS J.F, Mmes TORTOSA C. ; DUVIGNACQ K., GRASTEAU L.

Excusés : Mme MOULIN L. LEPARRE C. Mr RAGUE CH.

Mme LEPARRE Cathy a donné procuration à Mr BETBOY Patrick.

Mme MOULIN Linda a donné procuration à Mme TASTET Corinne

Mr RAGUE Christian a donné procuration à Mme MARTIN Françoise

Mme DURRUTY-LARREY Nadine a été élue secrétaire de séance.

N°2024-02-01-03-2024

Objet Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2023 de la Commune de HINX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L222-3 ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 04 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Hinx ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Hinx ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et le compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Conformément à l'article L2121-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président.



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HINX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 040-214001265-20240319-2024_02010324_1-BF



En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Mr TOLLIS Jean-Pierre, doyen de l'assemblée :

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 voix POUR :

- **APPROUVE** le Compte Financier 2023 de la Commune de Hinx ;
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme.

Hinx le 20 mars 2024

Mme Le Maire

H. TOMAS

